

Projet de loi Besson sur l'immigration Les risques du soupçon généralisé

Alors que le Parlement européen vient d'adopter une résolution demandant à la France de « suspendre immédiatement toutes les expulsions de Roms » et qu'il « s'inquiète vivement de la rhétorique provocatrice et ouvertement discriminatoire » adoptée par le gouvernement français, celui-ci a clairement décidé de maintenir le cap de sa politique de discrimination à l'égard des Roms en particulier, et des étrangers en général.

Le projet de loi « *relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité* », plus communément connu sous le nom de « *projet de loi Besson* », qui sera examiné par l'Assemblée Nationale le 28 septembre prochain, loin de la simplification annoncée, complexifie le droit des étrangers et rend encore plus opaques les voies de recours et de régularisation. Les amendements qui viennent d'être déposés par le gouvernement renforcent cette tonalité.

- Le texte durcit les dispositions applicables en matière de **privation de liberté** des étrangers et par conséquent menace leurs droits fondamentaux.
- Il accentue le **soupçon généralisé** à l'égard des étrangers. Ils sont présumés coupables de vouloir abuser de l'aide sociale, de l'assurance maladie, de la sécurité sociale, etc.
- Il renforce les difficultés rencontrées par les étrangers pour **faire valoir leurs droits** : constitution des dossiers de demandes d'asile, accès à l'aide juridictionnelle, etc. Par ailleurs, la généralisation des *Obligations à quitter le territoire français* (OQTF) sans délai permettra de restreindre les droits des étrangers à contester la décision de l'administration : la personne étrangère ne disposera plus que d'un délai de 48h pour introduire un recours lui-même complexe, nécessitant, pour aboutir, les conseils d'un spécialiste.

En craignant des mesures d'éloignement de plus en plus expéditives, les étrangers seront conduits à se cacher et à ne pas recourir à l'aide qui leur est pourtant nécessaire pour conserver des **conditions de vie acceptables** et voir satisfaits leurs besoins élémentaires : hébergement, aide alimentaire, soins, scolarisation des enfants, etc. Avec le risque que cela peut présenter pour l'ensemble de la collectivité, en termes de santé publique ou de sécurité.

Les travailleurs sociaux et les bénévoles, déjà en difficulté face aux méandres du droit des étrangers et aux pressions exercées sur eux par certaines administrations, risquent de ne plus pouvoir exercer leur mission d'accueil inconditionnel et d'accompagnement. Pour eux, deux craintes majeures demeurent : les interpellations des personnes en situation irrégulière au sein ou aux abords des structures d'accueil et d'hébergement et les poursuites pénales à l'encontre des personnes qui viennent en aide aux sans papiers.

Rappel :

Tous les centres d'hébergement, y compris les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS,) sont dans la légalité lorsqu'ils accueillent des sans papiers, ou toute personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation administrative, comme l'affirme explicitement l'article L 111-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui ne pose aucune condition de régularité de séjour.

Le Président Sarkozy l'a rappelé à plusieurs reprises, lors de la Journée de la Misère en 2007, et plus récemment devant les ministres de son gouvernement : l'accueil inconditionnel est un droit fondamental que l'Etat a pour mission de garantir.